

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 0 9 DET. 2010

ARRÊTÉ D' ENQUÊTE PUBLIQUE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Installations Classées pour la protection de l'environnement

Société GEMFI à Cestas

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE,

- VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre I titre VIII sur l'autorisation environnementale, le livre V titre 1^{er} concernant les installations classées pour la protection de l'environnement; les articles L123-1, R123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
 - l'article L 122-1 sur les projets soumis à évaluation environnementale ;
- VU le code de l'urbanisme;
- VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 28 novembre 2017 par M. le directeur de la société GEMFI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation composée d'entrepôts et de bureaux et les avis des services joints à ce dossier;
- VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact de ce projet en date du 2 juillet 2018 ;
- VU l'ordonnance en date du 02 octobre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant M. Marc JAKUBOWSKI, docteur en géochimie, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Description et date de l'enquête publique :

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs à une enquête publique environnementale, du 7 novembre au 7 décembre 2018 inclus, afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par monsieur le directeur de la société GEMFI en vue de l'exploitation d'une installation composée de bureaux et d'entrepôts logistiques ZA JARRY IV à Cestas (33600)

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance du 02 octobre 2018 du président du tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur Marc JAKUBOWSKI, docteur en géochimie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 - Mise à disposition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, composé notamment, de la demande d'autorisation environnementale, et des avis réglementaires, d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, de la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé du 7 novembre 2018 au 7 décembre 2018 à la mairie de Cestas où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques » à l'adresse <u>www.gironde.gouv.fr.</u>

Un accés gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnentales.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire mentionné à l'article 1 : Madame Marion DUTEURTRE GEMFI 28 bis rue barbès – 92120 MONTROUGE adresse mail : marion.duteurtre@gicram.com

ARTICLE 4 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur. Le registre sera ouvert par Monsieur le maire de Cestas et fermé, en fin d'enquête, par le commissaire enquêteur.

Les observations relatives au projet pourront être également adressées, par voie postale avant la fin de l'enquête publique, à l'attention du commissaire, enquêteur Monsieur Marc JAKUBOWSKI "Enquête publique GEMFI", 2 avenue du baron Haussmann - 33610 CESTAS ou par mail à l'adresse internet suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire-enquêteur à la mairie de Cestas, pendant la durée de l'enquête :

- mercredi 7 novembre 2018, de 9h00 à 12h00,
- mardi 20 novembre 2018 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 28 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- · vendredi 7 décembre 2018, 14h00 à 17h00,

ARTICLE 5 - Publicité:

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des territoires et de la Mer, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche à la mairie de Cestas siège de l'enquête par les soins du maire, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant l'enquête seront justifiées par un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de ces formalités.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr et il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 : « Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

ARTICLE 6 - Avis des Conseils municipaux :

Le conseil municipal de la commune de Cestas est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

ARTICLE 7 - Formalité de fin d'enquête :

A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre, le Maire fera remettre ou transmettre dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête et les lettres d'observations reçues en Mairie.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné des pièces suivantes devra être adressé par les soins du commissaire-enquêteur au Directeur Départemental des territoires et de la Mer :

- dossier déposé au siège de l'enquête,
- registre d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,
- mémoire en réponse du porteur de projet, s'il y a lieu,
- rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur

ARTICLE 8 - Mise à disposition du public des conclusions :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de Cestas et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales, Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX - et sur le site internet des services de l'État : www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 9 – Décision:

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

ARTICLE 10 - Exécution :

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société GEMFI. Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- -Monsieur le Maire de Cestas
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 0 9 OCT. 2018

LE PRÉFET, Pour le Préfet et par délégation,

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer Le directeur-adjoint Délégué à la mer et au littoral

Ronan le Saont